



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 7 juin 2016

Etaient Présents : M. Henri PONS, M. Jean-Pierre CANUT, Mme Christiane LOUIS, M. Laurent BOYER, Mme Sandrine POZZI, M. Gilles MASSOT, Mme Sophie ACHARD, M. Florent PICARD, Mme Myriam LUCAS, M. Bruno PAILLET, Mme Patricia BOCCABELLA, M. Georges BOUQUET, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Mathieu JUSSEAU, Mme Françoise BACCULARD, Mme Patricia BLANCHET-BHANG, Mme Dominique COURPRON-REDER

Absents (excusés) : M. Jean-Claude SERGEAT, M. Daniel SOURY-LAVERGNE et M. Jean CAZALA

Procurations : Mme Christine VEZILIER à M. Jean-Pierre CANUT,
M. Alain BRIEUGNE à M. Bruno PAILLET,
Mme Christine RICCA à M. Laurent BOYER,
Mme Annabel THIERS à Mme Myriam LUCAS,
M. Richard LEROI à M. Gilles MASSOT,
Mme Nathalie LIEUTAUD à Mme Sandrine POZZI,
Mme Danielle MARCHAND à Mme Christiane LOUIS,
M. David ARQUEZ à Mme Sophie ACHARD,
M. Harrys DUTHEIL à M. Florent PICARD

Secrétaire de séance : Mme Christiane LOUIS

Ouverture de la séance : 19H30

Clôture de la séance : 20h15

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séance : Mme Christine LOUIS, fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 31 mars 2016.

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

**Point n°1 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association
« Entraide Solidarité 13 »**

Rapporteur : Madame Christiane LOUIS

Madame Christiane LOUIS, Adjointe déléguée au 3^{ème} âge, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer à l'Entraide Solidarité 13 une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant proposé est de 4 275 € pour l'année 2016 (subvention identique à celle de l'année 2015).

Madame LOUIS demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Entraide Solidarité 13 » d'un montant de 4 275 €.**

- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2016.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Entraide Solidarité 13 » d'un montant de 4 275 € et dit que cette dépense est inscrite au BP 2016.

Point n°2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « A.I.L. »

Rapporteur : Mme Christine RICCA

Madame Christine RICCA, adjointe déléguée aux affaires sociales, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « AIL».

Cette association demande l'aide de la Commune afin de participer à un projet solidaire en faveur des réfugiés.

L'association AIL a collaboré avec une ONG des Alpes Maritimes afin de participer à l'opération « SAKASURVIE » ; ainsi les écoliers et collégiens ont contribué au remplissage des sacs fournis par les AIL qui sont distribués dans les centres d'accueil Français.

Dans le prolongement pédagogique de cette action, les chorales des écoles travaillent sur des chants ayant pour thème les valeurs de la République.

Le montant demandé est de 800 euros.

Madame RICCA demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association « AIL »**

- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2016.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association « AIL » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2016.

Point n°3 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Patrimoine et Développement » (Atelier Agora)

Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire

Monsieur le Maire expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Patrimoine et Développement ». Cette association demande l'aide de la Commune afin de participer à l'organisation :

- de la 2ème édition du symposium de sculpture du 26 au 28 mai 2016 qui comprend des ateliers découverte tout public notamment pour les élèves de 10 classes, des démonstrations d'artistes en direct Place Thiers et au Moulin de l'Alcazar, ainsi qu'une exposition du 24 mai au 11 juin 2016 à Agora.
- d'un événement artistique et culturel autour de l'environnement du 1^{er} au 11 novembre 2016 (exposition) et en partenariat avec le cinéma d'Eyguières (diffusion d'un film suivi d'une conférence)

Le montant proposé est de 2 000 euros pour ces deux événements (1 500 € pour le symposium de culture et 500 € pour l'événement sur le thème de l'environnement).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association «Patrimoine et Développement» (Atelier Agora).**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2016.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association «Patrimoine et Développement» (Atelier Agora) et dit que cette dépense est inscrite au BP 2016.

Point n°4 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La raquette d'Eyguières »

Rapporteur : Monsieur Bruno PAILLET

Monsieur Bruno PAILLET, conseiller municipal délégué aux sports, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « La raquette d'Eyguières ». Cette association demande l'aide de la commune afin de participer aux frais engendrés par la 7^{ème} édition du tournoi national d'Eyguières.

Le montant demandé est de 300 euros.

Monsieur PAILLET demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association «La raquette d'Eyguières ».**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2016.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association «La raquette d'Eyguières » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2016.

**Point n° 5 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
« Yasuragi karaté-do Eyguiéren »**

Rapporteur : Monsieur Bruno PAILLET

Monsieur Bruno PAILLET, conseiller municipal délégué aux sports, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Yasuragi karaté-do Eyguiéren ». Cette association demande l'aide de la Commune afin de participer aux frais de repas, de transport et d'hébergement pour les enfants qui ont été qualifiés pour la Coupe de France et pour le championnat.
En effet, cette année 4 compétiteurs ont été qualifiés.

Le montant proposé est de 500 euros.

Monsieur PAILLET demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association «Yasuragi karaté-do Eyguiéren».**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2016.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association «Yasuragi karaté-do Eyguiéren» et dit que cette dépense est inscrite au BP 2016.

Point n°6 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Française de la Course Camarguaise

Rapporteur : Monsieur Laurent BOYER

Monsieur Laurent BOYER, adjoint délégué aux travaux et aux traditions, expose que la Commune a été sollicitée par la Fédération Française de la Course Camarguaise (FFCC).
La fédération Française de la Course Camarguaise a élu une nouvelle équipe le 29 février 2016. Ses nouveaux dirigeants mettent tout en œuvre pour établir un projet sportif de qualité pour les saisons à venir, et font appel au soutien de la commune dans cette dynamique.

Le montant proposé est de 500 euros.

Monsieur Boyer demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Fédération Française de Course Camarguaise**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2016.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Fédération Française de Course Camarguaise et dit que cette dépense est inscrite au BP 2016.

Point n°7 : Actualisation des tarifs municipaux

Rapporteur : Monsieur Florent PICARD

Monsieur Picard, conseiller municipal délégué à la prospective financière et à la programmation pluriannuelle des investissements soumet au Conseil Municipal l'actualisation des tarifs municipaux suivants :

Tarifs restauration collective

Objet	Propositions 2016	Entrée en vigueur
Repas enfant école maternelle et élémentaire, à l'unité	3,25 €	01/09/2016
Repas adulte, à l'unité	6,50 €	01/09/2016
Repas foyer 3 ^{ème} âge, à l'unité	5,00 €	01/09/2016
Repas portage à domicile, à l'unité	6,00 €	01/09/2016

Tarifs Temps d'Activité Périscolaire

Objet	Propositions 2016	Entrée en vigueur
Temps d'activité périscolaire, à l'année	75 €	01/09/2016
Temps d'activité périscolaire, à l'année (à partir de 3 enfants)	60 €	01/09/2016

Tarifs accueil jeune

Objet	Propositions 2016	Entrée en vigueur
La semaine – multi activités	10 €	01/07/2016
La semaine – à thème	50 €	01/07/2016
Séjour 3 jours	90 €	01/07/2016
Séjour 5 jours	160 €	01/07/2016

Tarifs occupation du domaine public

Objet	Propositions 2016	Entrée en vigueur
Marché hebdomadaire au ml/jour	2 €	01/09/2016
Vente de coquillages, au mois	50 €	01/09/2016
Camion pizza, au trimestre	500 €	01/07/2016
Emplacement gros camion (outillage...), à la journée	150 €	01/07/2016
Emplacement cirques, guignols..., à la journée	500 €	01/07/2016
Moins de 50 m ²	500 €	01/07/2016
Plus de 50 m ²		
Commerçants (terrasses, étalages...)		
Occupation annuelle, par m ² /an	20 €	01/07/2016
Occupation estivale, par m ² /an	15 €	01/07/2016

Tarifs entrées piscine

Objet	Propositions 2016	Entrée en vigueur
Entrée enfant (jusqu'à 16 ans), à l'unité	2,00 €	13/06/2016
Entrée adulte, à l'unité	2,50 €	13/06/2016
Entrée enfant extérieur (jusqu'à 16 ans), à l'unité	3,50 €	13/06/2016
Entrée adulte extérieur, à l'unité	4,50 €	13/06/2016
Carte de 10 entrées enfants (jusqu'à 16 ans) – pour les Eygüiérens	18,00 €	13/06/2016
Carte de 10 entrées adultes – pour les Eygüiérens	20,00 €	13/06/2016

Tarifs forains

Objet	Nouveau tarif		Entrée en vigueur
	Tarif au m² en monophasé	Tarif au m² en Triphasé	
Tranche en m ²			
0 à 10 m ²	1,50€	1,80€	13/06/2016
11 à 15 m ²	1,60€	1,90€	13/06/2016
16 à 30 m ²	1,70€	2,10€	13/06/2016
31 à 50 m ²	1,90€	2,30€	13/06/2016
Plus de 50m ²	2,00€	2,50€	13/06/2016

Tarifs manifestations

Objet	Propositions 2016	Entrée en vigueur
Vide grenier, par emplacement pour les habitants d'Eygüières	4,50 €	01/09/2016
Vide grenier, par emplacement pour les extérieurs	16,00 €	01/09/2016
Vide grenier par emplacement pour les commerçants	50,00 €	01/09/2016

Tarifs culture

Objet	Propositions 2016	Entrée en vigueur
Adhésion médiathèque	4 €	01/09/2016

Monsieur Picard demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation des tarifs ci-dessus énoncés

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 voix contre (Mme Patricia Blanchet-Bhang) approuve l'actualisation des tarifs ci-dessus énoncés.

Point n°8 : Création d'emplois saisonniers

Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer des emplois saisonniers pour :

1. l'encadrement et l'animation des enfants au centre de loisirs :

- **Quatre emplois d'Animateur en contrat d'engagement éducatif saisonnier à temps complet** : du 06/07/2016 au 31/07/2016, rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 66,66 euros brut par jour travaillé.
- **Trois emplois d'Animateur en contrat d'engagement éducatif saisonnier à temps complet** : du 01/08/2016 au 31/08/2016, rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 66,66 euros brut par jour travaillé.

2. le service Info Tourisme :

- **Un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe saisonnier – 1^{er} échelon – IB : 340 /IM : 321 - à temps complet** : du 01/07 au 31/08

3. la piscine municipale :

- **Deux emplois de Maître-Nageur saisonnier à temps complet** : du 13/06 au 31/08/2016,
- **Un emploi de Maître-Nageur saisonnier à temps complet** : du 01/07 au 31/07/2016,
- **Trois emplois de Surveillant de baignade (BNSSA) saisonnier à temps complet** : du 01/07 au 31/07/2016,
- **Deux emplois de Surveillant de baignade (BNSSA) saisonnier à temps complet** : du 01/08 au 31/08/2016,
- **Deux emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier – 1^{er} échelon – IB : 340 / IM : 321 – à temps complet**, afin d'assurer l'entretien de la piscine municipale pour les mois de juillet et août 2016,
- **Deux emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe saisonnier – 1^{er} échelon – IB : 340 /IM : 321 - à temps complet**, afin de tenir la caisse de la piscine pour les mois de juillet et août 2016,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création de ces emplois saisonniers.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois saisonniers.

Point n°9 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt du permis de construire ayant pour objet le réaménagement partiel de l'école élémentaire Gabriel Péri, sur la parcelle communale cadastrée AI 105

Rapporteur : Monsieur Laurent BOYER

Monsieur Laurent Boyer, adjoint délégué aux travaux et aux traditions, expose la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée AI 105.

En effet, le réaménagement partiel de l'école Gabriel Péri est rendu nécessaire :

- pour des raisons de sécurité (déplacement de la chaufferie et réaménagement de locaux dégradés) ;
- pour des raisons d'accessibilité (création d'un escalier de secours et d'un ascenseur) ;
- pour la création de 2 nouvelles classes et de locaux polyvalents (construction d'un bâtiment neuf comprenant des sanitaires et les locaux périscolaires, création d'un nouveau préau)

De ce fait, ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire conformément aux articles L 421-1 et R421-14 du code de l'urbanisme.

Monsieur BOYER demande au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée AI 105 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention (Mme Patricia BLANCHET-BHANG) autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée AI 105 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Point n°10 : Renonciation à la servitude de non aedificandi sur les parcelles AB 1174, 1176 et 1178

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose qu'en 2011 la commune d'Eyguières a cédé à M. GOUAN les parcelles AB 1174, 1176 et 1178 pour une surface totale de 72 m² lui permettant ainsi de bénéficier d'un jardin d'agrément.

Ces parcelles avaient fait l'objet d'une clause de non aedificandi dans l'acte notarié.

Aujourd'hui, M. GOUAN souhaite procéder à l'extension mesurée de son habitation sur les parcelles AB 1174 et 1176.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de renoncer à cette servitude de non aedificandi.

Toutefois, afin de limiter les possibilités d'extension et de maintenir un élément paysager à proximité de l'Eglise Notre Dame de Grâce, la clause de non aedificandi sera reportée sur une partie des parcelles AB 254 (36 m²), 255 (28 m²), 257 (11 m²), 1175 (24 m²) et 1179 (58 m²) pour une superficie totale de 157 m² qui seront cédées à M. GOUAN dans le but de devenir le jardin d'agrément.

De plus, cette cession permet à la commune de se libérer de son obligation d'entretien.

La renonciation à cette servitude de non aedificandi a été consentie sans contrepartie financière de la part de M.GOUAN, cette servitude étant reportée sur les parcelles susnommées.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **de l'autoriser à renoncer à cette servitude de non aedificandi ;**
- **de l'autoriser à désigner un notaire pour rédiger les actes relatifs à cette transaction ;**
- **de dire que tous les frais sont à la charge de M. GOUAN et notamment, les frais de notaire.**

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention (Mme Patricia BLANCHET-BHANG) autorise Monsieur le Maire à renoncer à cette servitude de non aedificandi et à désigner un notaire pour rédiger les actes relatifs à cette transaction, et dit que tous les frais sont à la charge de M. GOUAN et notamment, les frais de Notaire.

Point n°11 : Vente GOUAN – parcelles section AB 254p, 255p, 257p, 1175p et 1179p.

Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de M. GOUAN, il est envisagé la cession par la commune d'une partie des parcelles cadastrées section AB 254 (36 m²), 255 (28 m²), 257 (11 m²), 1175 (24 m²) et 1179 (58 m²) pour une superficie totale de 157 m².

La cession de ces parcelles situées rue Tour du Renard est envisagée afin de permettre à M. GOUAN, propriétaire des parcelles mitoyennes de réaliser une extension limitée de son habitation principale, et de bénéficier d'un jardin d'agrément.

En effet, M. GOUAN a déjà bénéficié en 2011 d'une cession de terrain par la commune (parcelles AB 1174, 1176 et 1178) pour une surface totale de 72 m² lui permettant ainsi de bénéficier d'un jardin d'agrément. Ces parcelles avaient fait l'objet d'une clause de non aedificandi dans l'acte notarié.

Aujourd'hui, M. GOUAN souhaite procéder à l'extension mesurée de son habitation sur les parcelles AB 1174 et 1176.

Aussi la clause de non aedificandi sera reportée sur les parcelles AB 254 (36 m²), 255 (28 m²), 257 (11 m²), 1175 (24 m²) et 1179 (58 m²) pour une superficie totale de 157 m² afin de limiter les possibilités d'extension et de maintenir un élément paysager à proximité de l'Eglise Notre Dame de Grâce.

Enfin, cette cession permet également à la commune de se libérer de son obligation d'entretien.

Ces parcelles ont été évaluées par France Domaine au prix de 31 400 € HT dans leur avis n° 2015-035V2446 en date du 27/10/2015.

Toutefois, compte tenu de l'existence de la clause de non-aedificandi limitant considérablement le droit à construire de M. GOUAN, ce dernier ainsi que la commune se sont accordés sur un prix de vente de 23 550 euros.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **de l'autoriser à procéder à la vente de ces parties de parcelles au prix de 23 550 € H.T. ;**
- **de l'autoriser à désigner un géomètre, pour la réalisation des documents d'arpentage ;**
- **de l'autoriser à désigner un notaire pour rédiger les actes relatifs à cette transaction ;**
- **de dire que tous les frais sont à la charge de M. GOUAN et notamment, les frais de géomètre et de notaire.**

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces parties de parcelles au prix de 23 550 € H.T, à désigner un géomètre, pour la réalisation des documents d'arpentage, à désigner un notaire pour rédiger les actes relatifs à cette transaction et dit que tous les frais sont à la charge de M. GOUAN et notamment, les frais de géomètre et de notaire.

Point n°12 : Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation de transfert des charges de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Métropole a délibéré lors de la séance du 28 avril 2016 sur les modalités de création et de composition de la CLECT.

Dans la perspective, notamment, des transferts de compétences à intervenir au 1^{er} janvier 2018, le conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, par délibération n° HN 008-28/04/16 CM du 28 avril 2016, a décidé de la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Par cette même délibération, il a été décidé que cette commission serait composée de 92 membres titulaires assistés de 92 suppléants, à raison d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner parmi ses membres un représentant titulaire et son suppléant, afin de pourvoir au siège dont la commune est attributaire.

S'agissant d'une nomination, le vote s'effectue au scrutin secret, en conformité et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à ces mêmes dispositions.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la candidature de :

- M. Henri PONS, titulaire
- M. Jean-Pierre CANUT, suppléant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de procéder aux opérations de vote pour cette désignation.**

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention, désigne M. Henri PONS, titulaire et M. Jean-Pierre CANUT suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation de transfert des charges de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions et des droits de préemption.
La séance est clôturée à 20h15.